



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement**

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE ET DE
COURTAGE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination du préfet des Vosges – M. GOURTAY (Blaise) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 modifié relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- Vu le dossier de déclaration transmis par voie électronique le 26 janvier 2026, relatif à l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux exploitée par la société par actions simplifiée NEW RAW MATERIALS dont l'adresse du siège est 7, Allée Eugène Delacroix – Plombières-les-Bains (88370) ;

Délivre à la société par actions simplifiée NEW RAW MATERIALS :

Récépissé de sa déclaration transmise par voie électronique le 26 janvier 2026, relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 88/2026/7 délivré le **28 JAN. 2026** dans le département des Vosges par le préfet des Vosges.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de transport de déchets et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles R. 541-53 et R. 541-58 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Epinal, le **28 JAN. 2026**



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Lauren DAURES

